

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RÉUNION DES 4 FÉVRIER 2019
ET 5 FÉVRIER 2019**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VII - COMMISSION DES FINANCES ET DE
L'ÉVALUATION

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**OBJET : 5 - ÊTRE UN DÉPARTEMENT EXEMPLAIRE, RESPONSABLE ET TRANSPARENT DANS LA
GESTION DES RESSOURCES
5.7 - Finances, information et conseil
Budget principal du Département
Budget primitif 2019
Synthèse**

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), nous avons tenu, le **10 décembre 2018, un débat sur les orientations budgétaires** du Département. Au cours de cette réunion, nous avons rappelé notre volonté de développer l'action publique départementale au service des habitants du Maine-et-Loire dans le cadre de notre projet « **Anjou 2021 - Réinventons l'avenir** » et de ses cinq engagements :

- être un département solidaire,
- être un département responsable de sa jeunesse et de son avenir,
- être un département acteur du développement équitable des territoires,
- être un département porteur de développement durable, protecteur de l'environnement et des ressources naturelles,
- être un département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion de l'argent public.

Pour la poursuite de la mise en œuvre de ce projet, nous avons confirmé les orientations suivantes pour les trois prochains exercices budgétaires :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement courant et des subventions versées aux tiers dans le cadre d'un recentrage maintenu des activités du Département sur ses compétences obligatoires (action sociale, collèges, réseau routier départemental, espaces naturels sensibles, service d'archives, lecture publique, ...);
- gestion rigoureuse et économe pour préserver l'amélioration de l'épargne brute : au minimum du montant de l'annuité de dette en capital, voire permettant une épargne nette la plus élevée possible ;
- limitation du montant des nouveaux emprunts au montant de l'annuité de dette en capital à rembourser, voire moins, si ce n'est dès le budget primitif, du moins au cours de l'exercice au moyen de l'excédent net en provenance de l'exercice précédent, dans un objectif pluriannuel de gestion dynamique d'une dette stabilisée, ou, si possible, en diminution ;
- poursuite de l'action du Département en termes d'investissement pour maintenir à niveau voire améliorer ses équipements (grosses réparations du réseau routier, travaux dans les collèges).

Le projet de budget primitif, présenté ci-après, est conforme aux orientations adoptées en décembre dernier. Les politiques départementales sont présentées selon une arborescence budgétaire dans laquelle les cinq engagements de notre projet départemental trouvent leur traduction opérationnelle dans cinq « compétences » déclinées en « thèmes », « actions » et « mesures ». Le document 1 joint au présent rapport présente la ventilation du projet de budget primitif selon les « compétences » et « thèmes ». L'annexe budgétaire 1 de ce rapport détaille les prévisions de ressources globalisées. L'annexe 2 est le projet de budget primitif 2019 établi suivant l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements.

Le projet de budget primitif 2019 s'établit, au total, à 744,25 M€ en dépenses brutes. Ce montant comprend 25 M€ de crédits équilibrés en dépenses et en recettes pour des opérations de gestion de dette (remboursements temporaires d'emprunts lorsque la trésorerie le permet et éventuels refinancements de dettes). Hormis ces 25 M€ et la dépense correspondant aux prélèvements qui seront opérés par les fonds de péréquation à hauteur de 6,60 M€, assimilée à une réduction de ressource, ainsi que des reversements de taxes pour 0,15 M€, **les dépenses brutes représentent, au final, 712,50 M€.**

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le contexte de l'élaboration du budget 2019 a été décrit lors de notre réunion du 10 décembre dernier. Avant d'en rappeler les principaux aspects et les enjeux en résultant, un rapide historique peut éclairer plus largement la situation présente des Départements, et de notre collectivité en particulier, notamment sous l'angle du principal indicateur financier qu'est l'épargne brute ou capacité d'autofinancement. Correspondant à l'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, celle-ci permet la solvabilité de la collectivité et l'autofinancement de l'investissement. Depuis 2002, la hausse de la charge nette des allocations individuelles de solidarité a réduit l'épargne brute des départements. Leur situation financière est devenue structurellement fragile. La réforme fiscale de 2011 a, par ailleurs, avantagé les collectivités qui avaient des taux d'imposition (de taxe d'habitation et de taxe professionnelle) élevés, ce qui n'était pas le cas du Maine-et-Loire. Puis, de 2014 à 2017, la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques s'est traduite par une réduction de la Dotation globale de fonctionnement (DGF). La DGF de notre collectivité a été ainsi diminuée de 37,8 M€ en étant ramenée de 131,41 M€ en 2013 à 93,58 M€ en 2017. Directement impactée par cette considérable baisse de la principale dotation de l'État, l'épargne brute de notre collectivité a dû être soutenue par des réductions ou suppressions de dépenses facultatives et, puisque celles-ci ne pouvaient y suffire, par des hausses du taux de la taxe foncière.

Désormais, la contribution des collectivités au redressement des finances publiques prend une forme différente : l'article 29 de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP 2018-2022) requiert des grandes collectivités locales (dont les Départements) qu'elles limitent à 1,2 % par an la hausse de leurs dépenses réelles de fonctionnement, en 2018, 2019 et 2020. Après approbation par notre Assemblée, un contrat a été signé avec l'État le 21 juin 2018 pour ce qui concerne notre Département. En cas de dépassement de la trajectoire autorisée, un mécanisme de reprise à hauteur de 75 % du dépassement de la limite autorisée diminuerait les ressources et, par voie de conséquence, les capacités d'autofinancement des collectivités concernées.

Au cours des dernières années, les mesures que nous avons prises et un contexte économique amélioré (DMTO) avaient permis de sauvegarder l'équilibre financier de notre collectivité qui demeure néanmoins structurellement fragile. Pour l'avenir, rien n'indique à ce jour que la prochaine réforme annoncée de la fiscalité locale améliore la situation de notre collectivité. Une conjoncture économique moins favorable pourrait alors suffire à mettre en péril l'équilibre financier relativement précaire de notre Département. Plus que jamais, il nous appartient de veiller à placer notre collectivité dans la meilleure trajectoire possible pour la sauvegarde de son équilibre financier et la réalisation de ses projets. Il s'agira donc en 2019, certes, de poursuivre notre programme d'investissement ainsi que, autant que possible, le désendettement engagé au cours des deux dernières années, pour l'atteinte de nos objectifs en termes de réalisations et d'équilibre financier.

La suite de ce rapport vous présentera tout d'abord les prévisions en matière de ressources que je vous propose d'adopter, en ce début d'exercice budgétaire, puis une synthèse des choix qui vous sont détaillés dans les divers rapports vous étant soumis, et enfin les conditions d'équilibre de ce projet de budget primitif pour 2019.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

La **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** est majorée de 74,02 € pour chaque habitant supplémentaire. Pour une hausse de la population prévue à hauteur de 3 000 habitants (après une progression de 3 366 habitants en 2018), la DGF 2019 augmenterait, par conséquent, de 0,22 M€. Notre prévision de DGF pour 2019, atteint, ainsi, un montant de 94,05 M€ en hausse de 0,24 % par rapport à la DGF reçue en 2018 (93,82 M€). Notre prévision se répartit en :

- une dotation forfaitaire de 57,36 M€ ;
- une dotation de péréquation urbaine de 15,16 M€ ;
- une dotation de compensation de 21,52 M€.

La **Dotation générale de décentralisation (DGD)** qui est gelée depuis 2009, est reconduite pour un montant de 4,95 M€.

Au titre de la **Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)**, trois dotations sont prévues :

- une dotation de 13,50 M€ pour le financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- une dotation de 16,00 M€ provenant de la réforme fiscale de 2010-2011 ayant supprimé la taxe professionnelle,
- une dotation de 33,30 M€ pour compenser les divers transferts de compétence réalisés depuis 2005 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation ; au titre de cette compensation, les Départements reçoivent, en outre, une dotation de **Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)**, dite « complémentaire » pour la distinguer de la dotation de TICPE qui finance partiellement le RSA. La prévision de TICPE complémentaire est prévue à hauteur de 7,90 M€ pour 2019.

Pour ce qui concerne la TSCA et la TICPE complémentaire, la prévision totale atteint un montant de 70,7 M€ en hausse de 1 % par rapport au budget 2018 révisé par les Décisions modificatives (DM). Ces prévisions pourront être révisées à l'issue de l'arrêté du compte administratif 2018 et au vu des encaissements du début de l'année 2019.

La **Dotation pour transfert de compensation d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE)** correspond aux allocations compensatrices de taxe d'habitation, de foncier non bâti et de taxe professionnelle. La **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** est issue de la réforme fiscale de 2011. Ces dotations font partie des variables d'ajustement des dotations de l'État qui diminuent d'année en année. En 2019, sur l'ensemble des Départements, globalement, leur réduction sera de 15 M€ (1,9 %) pour la DTCE et de 25 M€ (3,4 %) pour la DCRTP. La diminution de ces dotations sera répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement des Départements.

Le tableau ci-après présente les montants des allocations compensatrices de fiscalité et de DCRTP reçues en 2018 et prévues, à ce stade, pour 2019 :

En M€	Allocations compensatrices de :					DCRTP	Total
	Taxe d'habitation	Foncier non bâti	Taxe professionnelle	CVAE	Foncier bâti		
Montants 2018	3,61	0,74	0,48	0,003	0,14	5,50	10,47
Prévisions 2019	3,50	0,71	0,47	0,004	0,14	5,23	10,06

Ces dotations pourraient, par conséquent, se réduire de 0,41 M€ en 2019.

Le dispositif du **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** a été élargi, par la loi de finances pour 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La prévision 2018 de **0,20 M€** est à renouveler pour le nouvel exercice budgétaire.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution de nos prévisions de dotations en provenance de l'État pour 2019 par rapport au budget 2018 révisé ayant tenu compte des éventuelles notifications reçues :

En M€	Montants notifiés pour 2018 (BP + DM 2018)	Prévisions 2019	Prévision 2019 / BP + DM 2018
Dotations globales de fonctionnement	93,82	94,05	+ 0,22
Dotations générales de décentralisation	4,95	4,95	-
Dotations de TSCA et de TICPE complémentaire	69,99	70,70	+ 0,71
Allocations compensatrices de fiscalité	4,98	4,83	- 0,15
DCRTP	5,50	5,23	- 0,26
FCTVA	0,20	0,20	-
Fonds de soutien	3,12	-	- 3,12
Total...	182,56	179,96	- 2,60

Les dotations de l'État hors fonds de soutien exceptionnel augmenteraient par conséquent de 0,52 M€ par rapport au budget 2018 révisé par les décisions modificatives. Si l'on tient compte du fonds de soutien exceptionnel, les dotations de l'État se réduiraient de 2,60 M€.

2.2. LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Depuis la réforme de la fiscalité directe locale de 2010-2011, les produits fiscaux des Départements sont désormais issus de la **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**, de la **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** et de l'**Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**.

À compter de 2018, les bases d'imposition à la **taxe foncière sur les propriétés bâties** sont revalorisées en fonction de l'évolution annuelle des prix à la consommation ; cette évolution ayant représenté + 1,9 % entre novembre 2017 à novembre 2018. Entre notifications annuelles successives, la progression physique des bases de la TFPB a représenté environ + 2 % en moyenne entre 2010 et 2017, et seulement + 0,54 % en 2018 ; notre prévision pour 2018 est de 1,1 %. Par rapport au montant notifié en mars 2018, la progression des bases est, par conséquent, prévue à hauteur de + 3 % et, à taux de taxe constant, elle conduit à un produit de **173,77 M€** pour 2019, en hausse de 5,06 M€ par rapport au produit 2018 résultant des bases notifiées.

Au titre de la fraction de **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** de 23,5 % qui revient aux Départements, nous inscrivons, au budget primitif 2019, une prévision de recette de **43,22 M€** correspondant à l'estimation produite par les services de l'État début novembre 2018 en progression de 2,40 M€ (+ **5,87 %**) par rapport au montant de 40,82 M€ notifié pour 2018. Le montant définitif de cette

ressource ne sera toutefois notifié qu'en mars.

Nous portons à **1,15 M€** la prévision d'**Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** (après le montant de 1,12 M€ notifié pour 2018).

À taux d'imposition constant, nos prévisions relatives à la fiscalité directe sont en augmentation de 3,56 % par rapport à BP + DM 2018, comme récapitulé ci-après :

En M€	BP + DM 2018	Prévisions 2019	Prévision 2019 / BP + DM 2018
Taxe foncière sur les propriétés bâties	168,71	173,77	+ 5,06
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	40,82	43,22	+ 2,40
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1,12	1,15	+ 0,03
Total...	210,64	218,14	+ 7,49

2.3. LA FISCALITÉ INDIRECTE

Notre prévision de **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** est, à **8,70 M€**, de l'ordre de la recette réalisée en 2018.

Le produit des **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** a représenté environ 81 M€ en 2015 et 2016, puis 91,6 M€ en 2017. En 2018, la recette initialement prévue à hauteur de 87 M€ au budget primitif a été portée à 91 M€ à la décision modificative n° 2. Nous inscrivons au budget primitif 2019 une prévision de recette de 87 M€ qui pourra être révisée selon l'évolution des encaissements au cours de l'exercice.

Nos prévisions relatives à la fiscalité indirecte sont, par conséquent, en diminution de 4,09 M€ par rapport à BP + DM 2018, comme l'indique la récapitulation ci-après :

En M€	BP + DM 2018	Prévisions 2019	Prévision 2019 / BP + DM 2018
Droits de mutation à titre onéreux	91,00	87,00	- 4,00
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	8,79	8,70	- 0,09
Total...	99,79	95,70	- 4,09

2.4. LES FONDS DE PÉRÉQUATION ET DE SOLIDARITÉ

Les allocations en provenance du **fonds national de péréquation de la CVAE** dépendent des ressources de CVAE de l'année précédente. Notre prévision d'allocation de **1,88 M€** pour 2019 correspond à une progression de 4 % de l'allocation de 1,81 M€ reçue en 2018.

L'allocation nette en provenance du **fonds national de péréquation des DMTO** a représenté 4,17 M€ en 2016, 9,28 M€ en 2017 et 9,61 M€ en 2018. Au budget primitif 2019, et dans l'attente de la répartition du fonds de cette année après avis du Comité des finances locales, notre prévision se limite à **7 M€**.

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Attribution nette du fonds national de péréquation des DMTO en M€	6,71	6,76	5,14	3,78	4,04	4,17	9,28	9,61

Tout en autorisant un relèvement de 0,7 % du taux de droit commun des DMTO, le faisant passer de 3,8 % à 4,5 %, la loi de finances pour 2014 a créé un **fonds national de solidarité**, alimenté par un prélèvement de 0,35 % des bases des DMTO ; ce fonds tient compte des charges d'allocations individuelles de solidarité

(AIS) des Départements ; sans prendre en compte toutefois les ressources dont les collectivités disposent pour les financer. Depuis lors, notre Département est contributeur net à ce fonds alors que son potentiel financier par habitant n'est que le deuxième (par ordre croissant) de métropole.

Nous inscrivons, au budget primitif 2019, une prévision de charge nette de **5,50 M€** de l'ordre de la contribution nette de notre collectivité à ce fonds en 2018 :

En M€ au CA	2014	2015	2016	2017	2018
Contribution au fonds de solidarité	- 4,88	- 4,85	- 5,60	- 5,83	- 6,55
Attribution en provenance du fonds de solidarité	+ 1,18	+ 1,03	+ 0,82	+ 0,93	+ 1,11
Contribution nette au fonds de solidarité	- 3,69	- 3,82	- 4,78	- 4,90	- 5,44

En tant que mesure visant aussi à compenser partiellement les restes à charge des AIS, la loi de finances pour 2014 avait transféré aux Départements les **frais de gestion de la TFPB**, dans le cadre d'un **fonds de compensation péréquée**. Il est inscrit, au projet de BP 2019, une recette de **10,12 M€** au titre de ces frais de gestion de la TFPB, en hausse de 3 %.

En M€ au CA	2014	2015	2016	2017	2018
Attribution du fonds de compensation péréquée des frais de gestion de la taxe foncière	8,48	8,45	8,83	9,36	9,82

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) issu de la réforme fiscale de 2011 reste figé à **5,26 M€**.

Nos prévisions de ressources en provenance des fonds de péréquation représentent 18,76 M€, un montant inférieur de 2,30 M€ aux montants de 2018, et qui sera à ajuster lorsque les résultats des répartitions de 2019 auront été notifiés :

En M€ au CA	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisions 2019
Attribution nette du Fonds national de péréquation de la CVAE	1,84	2,59	2,58	2,77	1,81	1,88
Attribution nette du fonds national de péréquation des DMTO	3,78	4,04	4,17	9,28	9,61	7,00
Contribution nette au fonds national de solidarité des départements	- 3,69	- 3,82	- 4,78	- 4,90	- 5,44	- 5,50
Attribution du fonds de compensation péréquée (des frais de gestion de la taxe foncière)	8,48	8,45	8,83	9,36	9,82	10,12
Attribution nette du FNGIR	5,26	5,26	5,26	5,26	5,26	5,26
Total...	15,68	16,52	16,07	21,79	21,06	18,76

Depuis 2017, en raison des transferts de compétences (transports) et de ressources (CVAE) issus de la loi NOTRe, **la Région verse, chaque année, au Département une compensation financière de 12,12 M€**.

À taux d'imposition constant, nos prévisions relatives aux ressources globalisées (impôts, dotations de l'État, fonds de péréquation et compensation financière de la Région) sont en diminution de 1,37 M€ par rapport aux prévisions du budget 2018 révisé par les décisions modificatives, comme récapitulé ci-après :

En M€	BP + DM 2018	Prévisions 2019	Prévision 2019 / BP + DM 2018
Dotations de l'État	182,56	179,96	- 2,60
Fiscalité directe	210,64	218,14	+ 7,49
Fiscalité indirecte	99,79	95,70	- 4,09
Fonds de péréquation	21,06	18,76	- 2,30
Compensation de la Région (loi NOTRe)	12,12	12,12	-
Reversements de taxes	- 0,27	- 0,15	+ 0,12
Total...	525,89	524,52	- 1,37

2.5. LES RESSOURCES AFFECTÉES

Ces recettes sont, chacune, directement liées aux dépenses de notre collectivité et en atténuent la charge, sans pour autant obligatoirement évoluer au même rythme, loin s'en faut.

Parmi celles-ci, la **Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)** qui contribue au financement du **Revenu de solidarité active (RSA)** est inscrite pour **46,30 M€**.

Le **Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)** est prévu à hauteur de **4,6 M€**.

Les dotations de la **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)** qui contribuent au financement de l'allocation pour l'autonomie des personnes âgées (APA), des mesures mises en place au titre de la conférence des financeurs dans le cadre de la loi sur l'Adaptation de la société au vieillissement, de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de notre participation en faveur de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sont prévues à hauteur de **38,47 M€**.

Le produit de la **Taxe d'aménagement (TA)** qui finance la politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles et la participation départementale versée au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, est inscrit, au projet de budget primitif 2019, à hauteur de **7 M€**.

Enfin, des **participations, recouvrements et produits d'exploitation** sont prévus dans le cadre du budget primitif 2019 à hauteur de **28,65 M€**.

Au total, les recettes affectées représentent 125,02 M€ au projet de budget primitif 2019.

Budget 2018 hors reports (BP + BS + DM)	BP 2019	Évolution du budget 2018 (BP + BS + DM) hors reports au budget primitif 2019
125,71 M€	125,02 M€	- 0,68 M€

2.6. LES DÉPENSES

Dans notre **projet de budget primitif 2019**, les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à **618,02 M€**. Hormis la dépense correspondant au prélèvement qui sera opéré par le fonds de solidarité relatif aux DMTO (6,60 M€) et des reversements de taxes pour 0,15 M€, ces dépenses représentent, en brut, **611,27 M€**.

Les **dépenses brutes de fonctionnement** du projet de budget primitif 2019 sont en hausse de **4,08 M€ (0,67 %)** par rapport au budget 2018 hors reports révisé par les décisions modificatives (BP + BS + DM) :

Évolution des dépenses nettes de fonctionnement du budget 2018 hors reports (BP + BS + DM) au projet de BP 2019			
En M€	Budget 2018 hors reports (BP + BS + DM)	BP 2019	Évolution du Budget 2018 (BP + BS + DM) hors reports au budget primitif 2019
Dépenses	607,19	611,27	+ 4,08
Recettes affectées	125,71	125,02	- 0,68
Dépenses nettes	481,48	486,25	+ 4,76

Recettes affectées déduites, les **dépenses nettes de fonctionnement** du projet de budget primitif 2019, à **486,25 M€**, sont en hausse de **4,76 M€ (0,99 %)** par rapport au budget 2018 hors reports révisé par les décisions modificatives (BP + BS + DM) où elles atteignaient 481,48 M€.

Dépenses de la section de fonctionnement en M€		Dépenses brutes BP 2019	Évolution par rapport au budget 2018 (BP + BS + DM) hors reports en M€ et en %		Dépenses nettes BP 2019	rapport au budget 2018 (BP + BS + DM) hors reports
	Autonomie	190,31	+ 1,78	+ 0,94 %	143,49	1,77
	dont APA	63,25	+ 0,40	+ 0,64 %	33,85	0,58
	PCH	27,20	+ 0,20	+ 0,74 %	19,50	0,20
	Enfance et famille	114,63	+ 3,21	+ 2,88 %	111,86	3,44
	Insertion et lutte contre la précarité	100,60	+ 0,14	+ 0,14 %	47,09	- 0,35
	dont RSA (et contrats aidés)	94,00	- 0,32	- 0,34 %	41,90	- 0,32
	Logement et autres mesures d'action sociale	5,38	+ 0,03	+ 0,47 %	4,01	0,06
COMPÉTENCE 1	SOLIDARITÉS	410,92	+ 5,15	+ 1,27 %	306,46	4,93
COMPÉTENCE 2	COLLÈGES ET JEUNESSE	22,81	+ 0,18	+ 0,82 %	22,56	0,18
COMPÉTENCE 3	DÉVELOPPEMENT	16,21	+ 0,42	+ 2,66 %	12,33	0,19
COMPÉTENCE 4	ENVIRONNEMENT	3,14	- 0,14	- 4,22 %	-3,74	0,82
COMPÉTENCE 5	RESSOURCES (hors frais financiers et crédits pour dépenses imprévues)	122,54	+ 2,17	+ 1,8 %	112,99	2,35
	SDIS	24,35	+ 0,10	+ 0,40 %	24,35	0,10
SOUS-TOTAL		599,97	+ 7,89	+ 1,33 %	474,95	8,57

Dépenses de la section de fonctionnement en M€		Dépenses brutes BP 2019	Evolution par rapport au budget 2018 (BP + BS + DM) hors reports en M€ et en %		Dépenses nettes BP 2019	Evolution par rapport au budget 2018 (BP + BS + DM) hors reports
	Frais financiers	11,00	- 1,00	- 8,33 %	11,00	- 1,00
	Crédit pour dépenses imprévues	0,30	- 2,81		0,30	- 2,81
TOTAL		611,27	+ 4,08	+ 0,67 %	486,25	4,76

Les dépenses de la compétence 1 des solidarités représentent 67,2 %, soit environ les deux tiers, des dépenses brutes de la section de fonctionnement.

Les dotations brutes en faveur des **trois allocations individuelles de solidarité** (RSA et contrats aidés, APA et PCH), à **184,45 M€**, n'augmentent que de **0,28 M€ (+ 0,15 %)** par rapport au budget final 2018 (184,17 M€).

Les dépenses en faveur de l'**autonomie** augmentent de **+ 1,78 M€ (+ 0,94 %)** dont **+ 0,40 M€ (+ 0,64 %)** au titre de l'APA et **+ 0,20 M€ (+ 0,74 %)** au titre de la PCH.

Les dépenses en faveur de l'**enfance et la famille** augmentent de **+ 3,21 M€ (+ 2,88 %)**.

Les dépenses en faveur de l'**insertion** augmentent de **+ 0,14 M€ (+ 0,14 %)** malgré la baisse des dépenses de **RSA (et contrats aidés) de - 0,32 M€ (- 0,34 %)**.

Au total, les dotations de la **compétence 1 des solidarités** augmentent de **+ 5,15 M€ (+ 1,27 %)** par rapport au budget 2018 révisé par les décisions modificatives.

Les dotations des **compétences 2 (collèges et jeunesse)** et **3 (développement)** augmentent, respectivement, de **0,18 M€ (+ 0,82 %)** et **0,42 M€ (+ 2,66 %)**. Les dotations de fonctionnement de la **compétence 4 (environnement et cadre de vie)** se réduisent de **- 0,14 M€ (- 4,22 %)**.

Les dotations de la **compétence 5 relatives aux ressources (hors frais financiers et crédit pour dépenses imprévues)** sont en augmentation de **+ 2,17 M€ (+ 1,8 %)** par rapport au budget 2018 final.

Les prévisions de **frais financiers**, à **11 M€**, sont en diminution de **- 1 M€ (- 8,33 %)** par rapport au budget 2018 final.

La section de fonctionnement du projet de budget primitif 2019 comporte un **crédit pour dépenses imprévues de 0,30 M€**.

Pour les grandes collectivités dont les Départements, l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP 2018-2022) limite à 1,2 % la hausse annuelle autorisée des dépenses réelles de fonctionnement en 2018, 2019 et 2020.

[Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses nettes des comptes 60 (achats), 61 et 62 (charges externes), 63 (impôts), 64 (frais de personnel), 65 (autres charges de gestion courante), 66 (charges financières) et 67 (charges exceptionnelles) sauf 675 et 676 (comptes pour ordre utilisés lors des cessions de biens) diminuées des atténuations de charges du chapitre de recettes 013.]

Les prévisions de charges réelles de fonctionnement augmentent de 1,13 % en passant de 600,35 M€ au budget 2018 hors reports révisé par les décisions modificatives (BP + BS + DM) à 607,15 M€ au budget primitif 2019. Cette évolution des prévisions de 2018 à 2019 reste donc inférieure à la limite de 1,2 % autorisée.

Néanmoins, l'évolution des charges réelles de fonctionnement sera arrêtée au vu des réalisations des comptes

administratifs. Leur évolution de 2017 à 2018 sera ainsi fixée lors de l'arrêté du compte administratif 2018 en juin prochain, et comparée à la trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui a été tracée dans le contrat passé avec l'État le 21 juin 2018 en application de la LPFP 2018-2022.

3. BUDGET PRIMITIF 2019 : L'ÉPARGNE BRUTE

L'épargne brute qui représente le surplus, en section de fonctionnement, des recettes sur les dépenses, doit permettre de réaliser les dotations aux amortissements (prévues à hauteur de 29,52 M€), de rembourser l'annuité de la dette en capital (34 M€) et d'autofinancer, par l'épargne nette, une partie des investissements.

En M€	Budget 2018 hors reports (BP + BS + DM)	Budget primitif 2019
Ressources globalisées de fonctionnement	525,89	524,52
Dépenses nettes de fonctionnement hors frais financiers	469,48	475,25
Épargne de gestion	56,41	49,27
Frais financiers	12,00	11,00
Épargne brute	44,41	38,27
Remboursement de dette en capital	33,39	34,00
Épargne nette	11,02	4,27

Il résulte de nos prévisions de dépenses et recettes pour 2019 **une épargne brute de 38,27 M€** et **une épargne nette de 4,27 M€**. Leurs montants finaux dépendront des ressources globalisées (impôts et dotations) qui seront notifiées à notre collectivité au cours du premier semestre (TFPB, CVAE, fonds de péréquation) ou constatées au cours de l'exercice comptable (DMTO). Ces ressources seront par conséquent révisées dans le cadre du budget supplémentaire qui sera examiné en juin, voire de la décision modificative qui sera examinée au second semestre.

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1. LES RESSOURCES GLOBALISÉES

La loi de finances pour 2019 remplace la **Dotation globale d'équipement (DGE) des Départements** par une **Dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID)**, constituée de deux parts :

- la première représentant 77 % de la dotation sera répartie sous la forme de subventions attribuées par le représentant de l'État dans la région,
- la seconde représentant 23 % de la dotation sera libre d'emploi et répartie entre les Départements dont les potentiels fiscaux (par habitant et par km²) ne dépassent pas les doubles des potentiels fiscaux moyens.

Au budget primitif 2019, les dotations d'investissement globalisées en provenance de l'État sont prévues à hauteur de **7,02 M€** dont 7 M€ au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et 0,02 M€ au titre de la DSID.

En M€	BP + DM 2018	Prévisions 2019
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,95	7,00
DGE 2018 – DSID 2019	0,02	0,02
Total...	6,97	7,02

4.2. LES PRODUITS DE CESSION

Dans le cadre de la gestion de notre patrimoine, des **produits de cessions de biens** sont prévus à hauteur de **2,73 M€**.

En M€	BP + DM 2018	Prévisions 2019
Produits de cessions	3,80	2,73

4.3. LES RESSOURCES AFFECTÉES

Hors produits de cession, dotations globalisées de l'État (FCTVA, DSID) et emprunts, les recettes de la section d'investissement représentent **17,21 M€**. Elles sont directement affectées à certaines de nos dépenses. Il s'agit notamment :

- de participations à recevoir de l'État au titre des **aides à la pierre déléguées**, pour **8,60 M€** ;
- de la prévision de **Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)** pour un montant de **2,91 M€** ;
- de **participations** d'autres collectivités en faveur des **travaux routiers** pour **3,37 M€** ;
- du produit reversé par l'État au titre des **amendes provenant des radars** contrôlant la vitesse sur les routes départementales prévu, au projet de budget primitif 2019, à hauteur de **0,81 M€**, et qui finance des travaux routiers ;
- de subventions de l'**Agence de l'Eau et de la Région** pour **0,40 M€** en faveur des **travaux de restauration des cours d'eau**.

En M€	BP + DM 2018	Prévisions 2019
Recettes de la section d'investissement hors FCTVA, DGE, produits de cessions et emprunts	14,43	17,21

4.4. LES DÉPENSES

Hormis les dépenses d'investissement reportées de 2017 sur 2018 (pour 12,45 M€ en dépenses brutes et 9,57 M€ en dépenses nettes) et financées par l'excédent brut 2017, ainsi que celles financées par l'excédent net de 2017 (pour 18,65 M€), et hors remboursements de dette en capital, les dépenses de la section d'investissement du budget 2018 révisé par les décisions modificatives, et qui pouvaient être financées par les prévisions de ressources de l'exercice 2018, atteignaient 46,22 M€. Subventions d'équipement à recevoir déduites, les dépenses nettes correspondantes représentaient 31,79 M€.

Au projet de budget primitif 2019, hors remboursement de la dette en capital (34,00 M€), les dépenses de la section d'investissement atteignent 67,24 M€. Subventions d'équipement à recevoir déduites (17,21 M€), les dépenses nettes sont de 50,02 M€.

Dépenses de la section d'investissement en M€		Dépenses brutes BP 2019	Dépenses nettes BP 2019
COMPÉTENCE 1	SOLIDARITÉS	0,11	0,11
COMPÉTENCE 2	COLLÈGES ET JEUNESSE	12,42	9,41
COMPÉTENCE 3	DÉVELOPPEMENT	41,16	30,45
COMPÉTENCE 4	ENVIRONNEMENT	3,68	3,28
COMPÉTENCE 5	RESSOURCES	8,92	5,83
	SDIS	0,45	0,45
COMPÉTENCE 5	Crédit pour dépenses imprévues	0,50	0,50
SOUS-TOTAL...		67,24	50,02
COMPÉTENCE 5	Remboursements de dette en capital	34,00	34,00
TOTAL...		101,24	84,02

En particulier, les dotations inscrites en faveur des travaux dans les collèges et sur le réseau routier représentent, respectivement, 12,41 M€ et 29,42 M€.

Les crédits inscrits pour le versement de nos aides à l'investissement en faveur du logement sont de 9,66 M€ dont 8,6 M€ financés par l'État au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre.

Une dotation de 2,10 M€ est notamment prévue pour commencer les travaux d'extension des magasins des archives départementales rue de Frémur à Angers.

La section d'investissement de ce projet de budget comporte en outre un crédit pour dépenses imprévues de 0,50 M€.

5. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le tableau ci-après présente, suivant les cinq compétences de notre projet départemental, la ventilation des autorisations de programme (AP) en gestion au 1^{er} janvier 2019 (dépenses restant à réaliser au 1^{er} janvier 2019), des **autorisations de programme nouvelles ou complémentaires** étant à présent proposées, pour **20,49 M€**, et des **crédits de paiement inscrits**, pour **38,51 M€**, au projet de budget primitif 2019 :

En M€	Compétence 1	Compétence 2	Compétence 3	Compétence 4	Compétence 5	Total
	SOLIDARITÉS	COLLÈGES ET JEUNESSE	DÉVELOPPEMENT	ENVIRONNEMENT	RESSOURCES	
Dépenses restant à réaliser au 1 ^{er} janvier 2019		70,48	78,39	28,04	11,02	187,93
AP 2019 nouvelles ou complémentaires	-	3,56	11,44	4,03	1,45	20,49
Crédits de paiement inscrits au projet de budget primitif 2019	-	8,11	23,39	3,00	4,01	38,51
Crédits de paiement restant à inscrire dans les prochains budgets		65,93	66,44	29,08	8,46	169,91

Dans le détail, les **nouvelles autorisations de programme (AP) proposées, pour 20,49 M€**, se répartissent ainsi :

- Au titre de la compétence « collèges et jeunesse » :
 - **3,56 M€ de travaux pour les collèges,**
- Au titre de la compétence « développement » :
 - **0,65 M€ de travaux sur le réseau routier,**
 - **9,58 M€ de subventions d'équipement en faveur de l'habitat,**
 - **0,90 M€ en faveur du vélo tourisme et de la signalisation touristique,**
 - **0,28 M€ pour le GIP Terra botanica,**
 - **0,04 M€ pour des mesures en faveur du patrimoine,**
- Au titre de la compétence « environnement » :
 - **4,03 M€ pour des mesures en faveur des espaces naturels sensibles financées par la taxe d'aménagement,**
- Au titre de la compétence « ressources » :
 - **0,4 M€ d'AP complémentaire pour les travaux de réorganisation territoriale de la direction des Routes ;**
 - **1,05 M€ pour les licences bureautiques.**

6. LE RECOURS À L'EMPRUNT ET L'ÉQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2019

En 2018, le Département a, au total, remboursé une annuité de dette en capital de 33,39 M€ et souscrit un nouvel emprunt de 10 M€. Le désendettement opéré en 2018 a par conséquent atteint 23,39 M€. Il s'est ajouté au désendettement de 17,64 M€ réalisé en 2017. La dette de 453,21 M€ fin 2016 est donc passée à 435,57 M€ fin 2017 et à 412,19 M€ fin 2018.

Comme annoncé lors de notre débat d'orientations budgétaires du 10 décembre 2018, les prévisions du projet de budget primitif 2019 nécessitent de porter l'emprunt d'équilibre à un montant de 36 M€, supérieur de 2 M€ à l'annuité de dette en capital de 34 M€ à rembourser cette année. Dans le cadre du budget supplémentaire qui sera examiné en juin prochain, il conviendra d'utiliser tout ou partie de l'excédent net à fin 2018 pour réduire cette prévision de nouveaux emprunts afin que la dette reste stable, voire diminue encore sur l'exercice 2019.

Le tableau ci-après récapitule l'équilibre du projet de budget primitif 2019 :

En M€	Projet de budget primitif 2019
Ressources globalisées de fonctionnement	524,52
Dépenses nettes de fonctionnement hors frais financiers	475,25
Épargne de gestion	49,27
Frais financiers	11,00
Épargne brute	38,27
Remboursement de dette en capital	34,00

En M€	Projet de budget primitif 2019
Épargne nette	4,27
FCTVA et DSID	7,02
Produits de cessions	2,73
Dépenses nettes d'investissement	50,02
Emprunt	36,00
Dette au 31 décembre	414,19
Capacité de désendettement	10,8 années

Au compte administratif 2019, à l'issue de l'évolution de nos ressources et de nos charges sur l'année, il conviendrait que la dette soit inférieure à 400 M€ et que l'épargne brute soit supérieure à 40 M€ pour que la capacité de désendettement demeure en deçà du plafond national de référence de 10 années.

En application des articles 1636 B sexies A et 1639 A du Code général des impôts, le vote des taux de la fiscalité directe doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte de celle qui porte sur le vote du budget.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

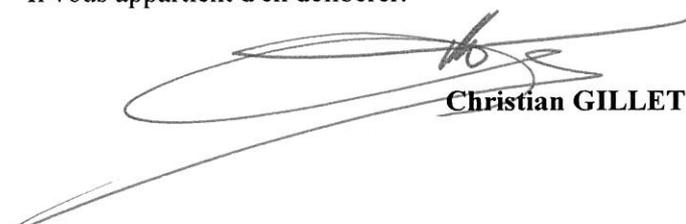
Par une première délibération

- **reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 21,26 % pour l'année 2019 ;**

Par une seconde délibération

- **voter les crédits pour dépenses imprévues du budget primitif 2019 à hauteur de 300 000 € au chapitre 022 en section de fonctionnement et à hauteur de 498 956 € au chapitre 020 en section d'investissement ;**
- **voter l'inscription des dépenses et recettes mentionnées en annexe 1 ;**
- **voter le budget primitif 2019, par nature, pour un montant global, équilibré en dépenses et en recettes, à 744 254 743 €, en opérations réelles, étant précisé que le vote budgétaire est effectué par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement.**

Il vous appartient d'en délibérer.



Christian GILLET

COMPTES	OBJET	AP		INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT	
		DÉPENSES	RECETTES	CP SUR AP		CP HORS AP (crédits ordinaires)		DÉPENSES	RECETTES
				DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES		
731-01-73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux								1 150 000
731-01-73121	F.N.G.I.R.								5 262 136
74-01-74832	D.C.R.T.P.								5 231 000
74-01-74833	Etat – compensation au titre de la C.E.T. (CVAE et CFE)								4 000
74-01-74834	Etat - Compensation au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties								143 000
74-01-74835	Etat- Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale								4 681 000
731-01-73123	Compensation financière de la Région au titre du transfert de compétence « Transports scolaires et interurbains »								12 117 467
014-01-7398	Reversements de taxes d'urbanisme							150 000	
	Droits de mutation							6 600 000	95 100 000
73-01-7321	Taxe départementale de publicité foncière et droits d'enregistrement (DMTO)								87 000 000
73-01-73261	Fonds national de péréquation des D.M.T.O.								7 000 000
73-01-73262	Attribution au titre du Fonds national de solidarité								1 100 000
014-01-739262	Versement au titre du fonds national de solidarité							6 600 000	
	Taxe sur l'électricité								8 700 000
73-01-7351	Taxe sur l'électricité								8 700 000
	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance								62 800 000
73-01-7342	Taxe sur les conventions d'assurances								49 300 000
73-12-7342	Taxe sur les conventions d'assurances								13 500 000
	Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques								7 900 000
73-01-7352	Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques								7 900 000
	TOTAL						7 020 000	6 750 000	531 269 911

	PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2019 EN OPERATIONS REELLES						EN EUROS		
	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT			TOTAL		
	DEPENSES	RECETTES	CHARGE	DEPENSES	RECETTES	CHARGE	DEPENSES	RECETTES	CHARGE
THÈME 1.1 - AUTONOMIE				190 312 000,00	46 822 800,00	143 489 200,00	190 312 000,00	46 822 800,00	143 489 200,00
THÈME 1.2 - ENFANCE ET FAMILLE	26 500,00	1 000,00	25 500,00	114 632 500,00	2 768 550,00	111 863 950,00	114 659 000,00	2 769 550,00	111 889 450,00
THÈME 1.3 - INSERTION ET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ				100 598 356,00	53 504 891,00	47 093 465,00	100 598 356,00	53 504 891,00	47 093 465,00
THÈME 1.4 - ACCÈS ET MAINTIEN AU LOGEMENT		864,00	-864,00	5 193 901,00	1 370 001,00	3 823 900,00	5 193 901,00	1 370 865,00	3 823 036,00
THÈME 1.5 - ACTION SOCIALE TERRITORIALE	85 000,00		85 000,00	187 400,00	2 000,00	185 400,00	272 400,00	2 000,00	270 400,00
COMPETENCE 1 - SOLIDARITES	111 500,00	1 864,00	109 636,00	410 924 157,00	104 468 242,00	306 455 915,00	411 035 657,00	104 470 106,00	306 565 551,00
THÈME 2.1 - COLLÈGES	12 411 000,00	3 015 978,00	9 395 022,00	19 120 165,00	227 000,00	18 893 165,00	31 531 165,00	3 242 978,00	28 288 187,00
THÈME 2.2 - EDUCATION ET JEUNESSE				2 776 800,00	18 300,00	2 758 500,00	2 776 800,00	18 300,00	2 758 500,00
THÈME 2.3 - SPORT	10 000,00		10 000,00	910 000,00		910 000,00	920 000,00		920 000,00
COMPETENCE 2 - COLLEGES ET JEUNESSE	12 421 000,00	3 015 978,00	9 405 022,00	22 806 965,00	245 300,00	22 561 665,00	35 227 965,00	3 261 278,00	31 966 687,00
THÈME 3.1 - ROUTES	29 415 000,00	4 183 000,00	25 232 000,00	4 753 500,00	1 040 000,00	3 713 500,00	34 168 500,00	5 223 000,00	28 945 500,00
THÈME 3.3 - HABITAT	9 660 291,00	8 600 000,00	1 060 291,00	2 680 000,00	1 795 000,00	885 000,00	12 340 291,00	10 395 000,00	1 945 291,00
THÈME 3.4 - AMÉNAGEMENT NUMERIQUE					50 000,00	-50 000,00		50 000,00	-50 000,00
THÈME 3.5 - DÉVELOPPEMENT	480 000,00	323 700,00	156 300,00	1 596 400,00	800 000,00	796 400,00	2 076 400,00	1 123 700,00	952 700,00
THÈME 3.6 - TOURISME	1 496 000,00	156 000,00	1 340 000,00	3 010 500,00	49 000,00	2 961 500,00	4 506 500,00	205 000,00	4 301 500,00
THÈME 3.7 - CULTURE ET PATRIMOINE	75 375,00		75 375,00	4 022 100,00	135 000,00	3 887 100,00	4 097 475,00	135 000,00	3 962 475,00
THÈME 3.8 - ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	30 000,00		30 000,00	150 000,00	12 500,00	137 500,00	180 000,00	12 500,00	167 500,00
COMPETENCE 3 - DEVELOPPEMENT EQUITABLE DES TERRITOIRES	41 156 666,00	13 262 700,00	27 893 966,00	16 212 500,00	3 881 500,00	12 331 000,00	57 369 166,00	17 144 200,00	40 224 966,00
THÈME 4.1 - AGRICULTURE	51 000,00		51 000,00	350 000,00		350 000,00	401 000,00		401 000,00
THÈME 4.2 - EAU ET RIVIÈRES	2 356 000,00	400 000,00	1 956 000,00	2 480 670,00	678 900,00	1 801 770,00	4 836 670,00	1 078 900,00	3 757 770,00
THÈME 4.3 - ESPACES NATURELS SENSIBLES ET BIODIVERSITÉ	1 277 000,00		1 277 000,00	311 000,00	6 200 000,00	-5 889 000,00	1 588 000,00	6 200 000,00	-4 612 000,00
COMPETENCE 4 - ENVIRONNEMENT	3 684 000,00	400 000,00	3 284 000,00	3 141 670,00	6 878 900,00	-3 737 230,00	6 825 670,00	7 278 900,00	-453 230,00
THÈME 5.1 - RESSOURCES HUMAINES				106 959 900,00	7 864 980,00	99 094 920,00	106 959 900,00	7 864 980,00	99 094 920,00
THÈME 5.2 - SANTÉ ET PRÉVENTION	15 000,00		15 000,00	422 000,00	55 000,00	367 000,00	437 000,00	55 000,00	382 000,00
THÈME 5.3 - GESTION IMMOBILIÈRE	6 482 000,00		6 482 000,00	4 980 810,00	1 345 400,00	3 635 410,00	11 462 810,00	1 345 400,00	10 117 410,00
THÈME 5.4 - LOGISTIQUE	430 000,00		430 000,00	1 770 000,00	78 000,00	1 692 000,00	2 200 000,00	78 000,00	2 122 000,00
THÈME 5.5 - SYSTÈMES D'INFORMATION	1 523 000,00	107 241,00	1 415 759,00	1 688 000,00	110 000,00	1 578 000,00	3 211 000,00	217 241,00	2 993 759,00
THÈME 5.6 - COMMUNICATION	75 000,00		75 000,00	1 145 000,00		1 145 000,00	1 220 000,00		1 220 000,00
THÈME 5.7 - FINANCES, INFORMATION ET CONSEIL	390 006,00	425 001,00	-34 995,00	2 361 112,00	94 726,00	2 266 386,00	2 751 118,00	519 727,00	2 231 391,00
THÈME 5.8 - ASSEMBLÉE				2 864 701,00		2 864 701,00	2 864 701,00		2 864 701,00
THÈME 5.9 - RESPONSABILITE SOCIETALE				345 000,00		345 000,00	345 000,00		345 000,00
COMPETENCE 5 - RESSOURCES	8 915 006,00	532 242,00	8 382 764,00	122 536 523,00	9 548 106,00	112 988 417,00	131 451 529,00	10 080 348,00	121 371 181,00
THÈME 6.1 - SDIS	450 000,00		450 000,00	24 345 800,00		24 345 800,00	24 795 800,00		24 795 800,00
SOUS-TOTAL	66 738 172,00	17 212 784,00	49 525 388,00	599 967 615,00	125 022 048,00	474 945 567,00	666 705 787,00	142 234 832,00	524 470 955,00
crédits pour dépenses imprévues	498 956,00		498 956,00	300 000,00		300 000,00	798 956,00		798 956,00
SOUS-TOTAL	67 237 128,00	17 212 784,00	50 024 344,00	600 267 615,00	125 022 048,00	475 245 567,00	667 504 743,00	142 234 832,00	525 269 911,00
nouveaux emprunts		36 000 000,00	-36 000 000,00					36 000 000,00	-36 000 000,00
annuité de dette à rembourser	34 000 000,00		34 000 000,00	11 000 000,00		11 000 000,00	45 000 000,00		45 000 000,00
SOUS-TOTAL	101 237 128,00	53 212 784,00	48 024 344,00	611 267 615,00	125 022 048,00	486 245 567,00	712 504 743,00	178 234 832,00	534 269 911,00
ressources globalisées		7 020 000,00	-7 020 000,00	6 750 000,00	531 269 911,00	-524 519 911,00	6 750 000,00	538 289 911,00	-531 539 911,00
SOUS-TOTAL	101 237 128,00	60 232 784,00	41 004 344,00	618 017 615,00	656 291 959,00	-38 274 344,00	719 254 743,00	716 524 743,00	2 730 000,00
produits de cessions - thème 3-1 routes		175 000,00	-175 000,00					175 000,00	-175 000,00
produits de cessions - thème 5-3 gestion immobilière		2 555 000,00	-2 555 000,00					2 555 000,00	-2 555 000,00
total des produits de cessions		2 730 000,00	-2 730 000,00					2 730 000,00	-2 730 000,00
SOUS-TOTAL	101 237 128,00	62 962 784,00	38 274 344,00	618 017 615,00	656 291 959,00	-38 274 344,00	719 254 743,00	719 254 743,00	
gestion de dette	25 000 000,00	25 000 000,00					25 000 000,00	25 000 000,00	
TOTAL	126 237 128,00	87 962 784,00	38 274 344,00	618 017 615,00	656 291 959,00	-38 274 344,00	744 254 743,00	744 254 743,00	